BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 6 JUILLET 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Aire des Gens du voyage de Perros-Guirec- dépôt de la demande de Permis de Construire	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
2	Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison de l'entreprise	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
3	Bâtiment Rue Libois, Lannion - Projet B-Com - dépôt de la demande de Permis de Construire	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
4	Accord-Cadre à bons de commande pour la fourniture de plaquettes de bois énergie géré durablement pour les chaufferies-bois de Lannion-Trégor Communauté - 2 lots	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
5	Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux du patrimoine immobilier de Lannion-Trégor Communauté - Attribution du lot n°3 Etanchéité	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
6	Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
7	Création de l'espace d'activités Canada à Cavan : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
8	Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
9	Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI TANGUY	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
10	Station d'épuration de Pleumeur-Gautier : acquisition d'une parcelle communale	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

11	Convention d'assistance technique entre le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) et Lannion-Trégor Communauté pour le rapport d'assistance technique de la station de traitement d'eau potable	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
12	Assainissement Ploubezre - Acquisition d'une parcelle appartenant à M L'Hélias	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
13	Eaux Pluviales Urbaines - Commune de Perros-Guirec - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°01	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
14	Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PERROS-GUIREC Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° 02	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
15	Convention de droit de passage sur une parcelle agricole pour l'accès à un espace de chantier à la lagune de Pleudaniel	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
16	Demande de fonds de concours voirie	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
17	Fonds de concours Energie	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
18	Élaboration de 3 plans : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan de mobilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et abrogation de 4 cartes communales : attribution de marchés	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
19	Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2020	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
20	Convention avec le CEREMA pour l'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1/ Aire des Gens du voyage de Perros-Guirec - dépôt de la demande de Permis de Construire....4
2/ Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison de l'entreprise....5
3/ Bâtiment Rue Libois, Lannion - Projet B-Com - dépôt de la demande de Permis de Construire....6
4/ Accord-Cadre à bons de commande pour la fourniture de plaquettes de bois énergie géré durablement pour les chaufferies-bois de Lannion-Trégor Communauté - 2 lots....8
5/ Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux du patrimoine immobilier de Lannion-Trégor Communauté - Attribution du lot n°3 Etanchéité....9
6/ Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies....10
7/ Création de l'espace d'activités Canada à Cavan : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22....12
8/ Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON....13
9/ Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI TANGUY....15

10/ Station d'épuration de Pleumeur-Gautier : acquisition d'une parcelle communale 16
11/ Convention d'assistance technique entre le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) et Lannion-Trégor Communauté pour le rapport d'assistance technique de la station de traitement d'eau potable 17
12/ Assainissement Ploubezre - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur L'Hélias 19
13/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de Perros-Guirec - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°01 20
14/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PERROS-GUIREC Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° 02 21
15/ Convention de droit de passage sur une parcelle agricole pour l'accès à un espace de chantier à la lagune de Pleudaniel 23
16/ Demande de fonds de concours voirie 24
17/ Fonds de concours Energie 25
18/ Élaboration de 3 plans : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan de mobilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et abrogation de 4 cartes communales : attribution de marchés. 26
19/ Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2020 28
20/ Convention avec le CEREMA pour l'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 30

1/ Aire des Gens du voyage de Perros-Guirec - dépôt de la demande de Permis de Construire

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Perros-Guirec, sur la zone de Kergadic, conformément au « schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2002-2008 » mis à jour en 2019, et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec, adopté le 07/11/2017.

Pour la construction d'une aire pouvant accueillir 10 familles, le programme d'aménagement comprend :

- 2*75 m² d'esplanade par emplacement ;
- 4 places de stationnement par emplacement ;
- 1 bloc douche + 2 sanitaires par emplacement ;
- 1 bureau régie et une salle famille.

Pour faciliter la gestion de cette aire d'accueil, un contrôle d'accès avec borne de prépaiement pour l'eau, l'électricité et les frais de séjour sera mis en place.

L'agence d'architecture Tommy Martin a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet. Il a évalué le coût des travaux à 850 000 € HT.

L'avancement du projet permet aujourd'hui de procéder au dépôt de permis de construire.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2021_0049 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 Avril 2021, portant sur la définition du programme, les modalités de financement ainsi que le planning de l'opération ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et en particulier à signer les pièces relatives au Permis de Construire.

PRECISER Que les crédits nécessaires aux études sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / imputation 2313 / antenne AADGVPERRO.

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

PERROS GUIREC
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE

PROPOSITION D'IMPLANTATION N°2

SURFACE EMPRISE 5 032,34 m²

SURFACE IMPERMÉABLE 3 416,99 m² (67,90%)

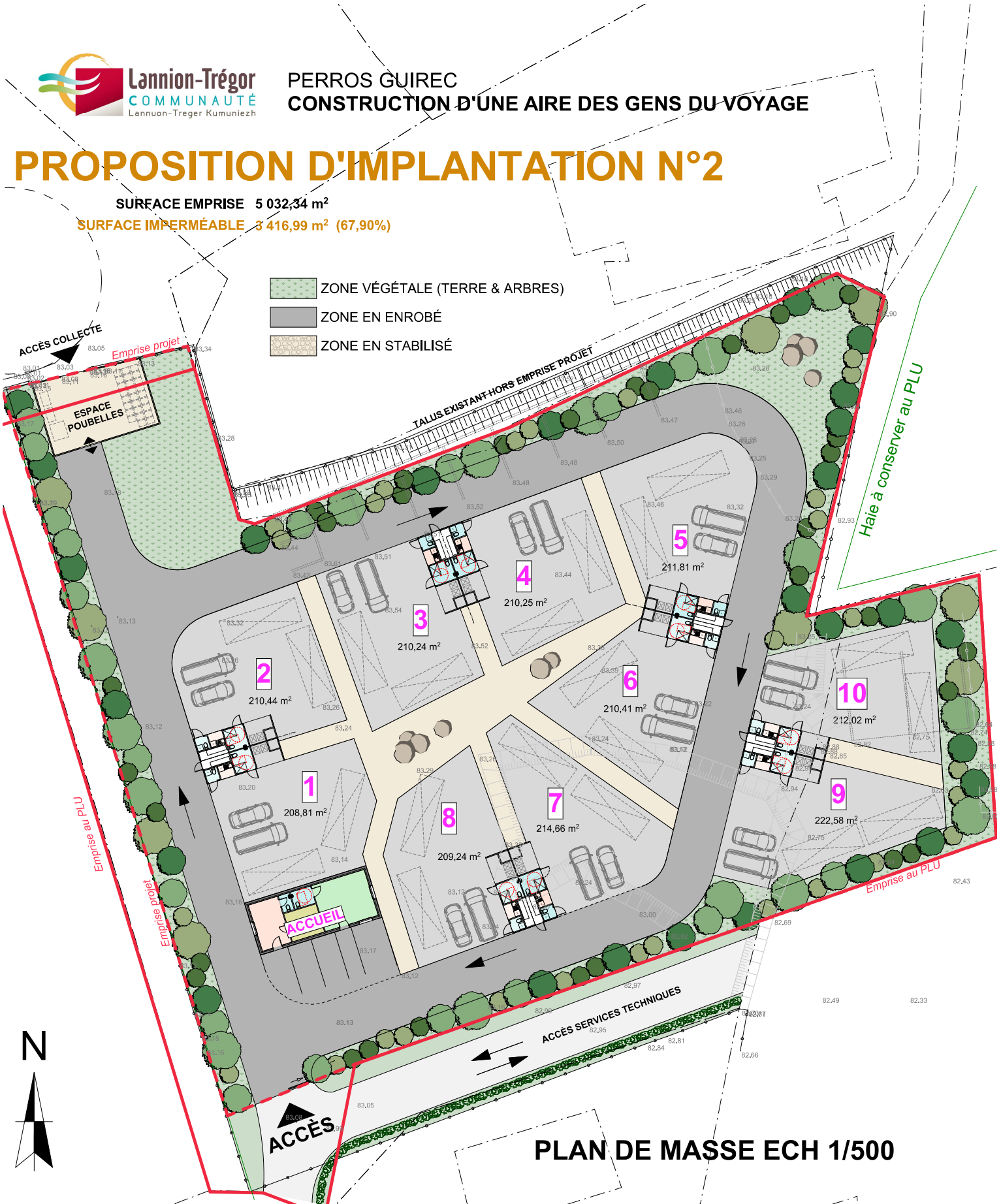

PLAN DE MASSE ECH 1/500

ARCHITECTURE TOMMY - MARTIN contact@architommy.fr - 9 rue Blaise Pascal 22300 LANNION-16 rue Villeneuve 29600 MORLAIX

2/ Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison de l'entreprise

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté ayant fait l'acquisition d'une partie du site Alcatel Lucent, le Conseil Commautaire du 17 mars 2015 a décidé d'y implanter le projet de Parc des expositions.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

VU La décision favorable de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2021 de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1A VRD Espaces verts ; COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 480 636,75 € HT ;
- Lot 1B Réseaux EU et EAP : CEGELEC INFRA pour un montant de 75 984,00 € HT ;
- Lot 4 Couverture : SMACS SA pour un montant de 458 051,07 € HT (*par procédure adaptée – marché signé par le président en vertu de la délibération n°CC_2020_0065 du 23/07/2020)* ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1A VRD Espaces Verts : COLAS CENTRE OUEST ;
- Lot 1B Réseaux EU et EAP : CEGELEC INFRA.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3/ Bâtiment Rue Libois, Lannion - Projet B-Com - dépôt de la demande de Permis de Construire

Exposé des motifs

L'Institut de Recherche Technologique B-Com a sollicité Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de son développement à Lannion. Ils occupent aujourd'hui un bâtiment de l'espace Pascal mais souhaitent un nouveau bâtiment pouvant accueillir 80 à 90 personnes.

Deux propositions leur ont été soumises, la réhabilitation d'un bâtiment existant ou la construction d'un bâtiment neuf. Compte-tendu de l'ampleur des travaux de réhabilitation envisagés pour répondre aux besoins du projet, l'IRT B-COM a porté son choix sur la construction d'un bâtiment neuf sur la zone de Pégase V à Lannion à proximité du bâtiment Open / Ericsson. Cette opération comprendrait la réalisation d'un bâtiment de 1 100 m² bâtis sur deux niveaux, sur un terrain d'environ 3 500 m², ainsi que 80 places de stationnement. (Avec une possibilité d'un agrandissement de 300 à 500 m² ultérieurement).

Le coût de l'opération est estimé à 2 159 000 € HT, prévu au budget Immobilier Industriel Locatif et décomposé de la manière suivante :

- Prix du Foncier 105 000 € HT
- Frais d'études 264 000 € HT
- Budget de travaux 1 760 000 € HT
- Taxe aménagement 30 000 € HT

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Le coût des travaux évalué à 1 760 000 € HT ;

CONSIDERANT Le plan de financement de ce projet dont le financement provient des loyers payés par les locataires ;

CONSIDERANT La proposition du maître d'œuvre retenu pour ce projet : Agence d'architecture LAAB ;

CONSIDERANT L'avancement du projet, et en particulier le dossier de demande de permis de construire proposé par le maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et en particulier à signer les pièces relatives au Permis de Construire.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires aux études sont inscrits au BS 2021 / budget IMMO locatif / imputation 2313 / antenne LIBOIS10.

4/ Accord-Cadre à bons de commande pour la fourniture de plaquettes de bois énergie géré durablement pour les chaufferies-bois de Lannion-Trégor Communauté - 2 lots

Exposé des motifs

Les marchés actuels de fourniture de plaquettes bois servant de combustible pour les chaufferies bois de Lannion-Trégor Communauté, arrivent à leur terme.

Pour répondre aux besoins de Lannion-Trégor Communauté, il convient de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour « la fourniture de plaquettes de bois énergie géré durablement pour les chaufferies-bois de Lannion-Trégor Communauté - 2 lots » pour un an reconductible 3 fois tacitement.

L'accord-cadre à bons de commande se décomposera comme suit :

Allotissement pour le groupement	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°1 : Secteurs centre et sud du territoire	50 000,00 €	600 000,00 €
Lot n°2 : Secteur nord du territoire	0,00 €	600 000,00 €

Il convient donc de lancer une consultation en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel-d'offres ouvert.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure de passation du marché négocié selon l'article R2122-2 du code de la Commande Publique.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

5/ Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux du patrimoine immobilier de Lannion-Trégor Communauté - Attribution du lot n°3 Etanchéité

Exposé des motifs

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°BE_2020_0080 ;

VU L'infructuosité du lot n°3 a deux reprises ;

VU Les articles L.2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant Qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire avec les montants annuels mini et maxi suivants :

Lot	Intitulé	Montant annuel mini	Montant annuel maxi
3	Étanchéité	50 000,00 € HT	500 000,00 € HT

Considérant La décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2021 de retenir les entreprises ci-après :

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre multi-attributaires avec les prestataires suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire n°1	Attributaire n°2
3	Étanchéité	SMAC	Armor Résine Concept

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

6/ Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies

Exposé des motifs

Le décret DT-DICT dit « anti-endommagement » du 15 février 2012 contraint à l'utilisation d'un fonds de plan compatible Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) propose une convention ayant pour objet de fixer entre le SDE 22 et ses partenaires contributeurs, les conditions juridiques, techniques et financières pour la constitution et la gestion d'un fond de plan commun partagé de très grande échelle couvrant le département des Côtes d'Armor.

La première phase du projet vise à constituer un fond de plan PCRS Image à partir de prises de vues aériennes à très haute résolution (orthophotographies à 5 cm de résolution) sur l'ensemble du département.

La deuxième phase du projet est optionnelle. Elle complète le fond de plan PCRS Image par la vectorisation photogrammétrique des éléments du corps de rue (limites de voirie en zone rurale et relevé plus exhaustif en zone urbaine). Un groupement de commandes est proposé par le SDE22 afin d'organiser l'acquisition de ce fond de plan PCRS Vecteur selon les secteurs définis par les partenaires.

Enfin, les mises à jour du fond de plan PCRS vecteur et le contrôle des mises à jour, seront à la charge de la structure qui commande les travaux modifiant la voirie, soit par le marché groupé, soit par ses propres moyens.

La stratégie de Lannion-Trégor Communauté, pour être en conformité avec la démarche « anti-endommagement » et le PCRS, consiste dans un premier temps à lever les éléments des réseaux LTC (eau potable, eau usée, eau pluviale, réseau de chaleur, fibre optique) par ses propres moyens (levé en régie ou par un prestataire, intégration de plans de récolements en interne) et à les reporter sur le fond de plan PCRS Image.

Une annexe financière à la convention cadre la participation financière prévisionnelle pour chacun des partenaires du projet. La participation financière de Lannion-Trégor Communauté est estimée à 30 897,00 € HT pour l'acquisition du fond de plan PCRS image (orthophotos), de 69 446,00 € HT pour l'acquisition du fond de plan PCRS vecteur par vectorisation photogrammétrique et de 2 737 € HT pour les charges de fonctionnement du SDE22 (charges de personnel, plateforme cartographique départementale, hébergement des données, maintenance).

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'acquisition, la gestion et la diffusion d'un fond de plan commun en Côtes d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires à l'acquisition du fond de plan PCRS Image seront inscrits sur le BS 2021 - Budget principal – article 2041581 – Fonction 820.

DIRE Que des crédits nécessaires à l'acquisition partielle ou complète du fond de plan PCRS vecteur pourront-être inscrits ultérieurement si les besoins de la collectivité sont justifiés.

DIRE Que des crédits contributifs aux charges de fonctionnement attenantes au projet PCRS du Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pourront-être inscrits ultérieurement.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR.

PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION, LA GESTION ET LA DIFFUSION D'UN FOND DE PLAN COMMUN EN CÔTES D'ARMOR

CONVENTION

SOMMAIRE

1. PREAMBULE : CONTEXTE 4

2. OBJET DE LA CONVENTION 4

3. PRESENTATION DES PARTIES 5

3.1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) : 5
3.2. PARTENAIRES: 5

4. ROLE DES ACTEURS 6

5. MODALITES TECHNIQUES 6

6. MISES A JOUR ET CONTROLE 7

7. MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES 7

8. COMITE DE SUIVI 8

9. DROITS DE PROPRIETES, CONDITIONS ET LIMITES D'USAGES 8

9.1. PROPRIETE DES DONNEES 8
9.2. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR LES PARTENAIRES 9
9.3. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES PAR LES TIERS 9
9.4. MENTIONS OBLIGATOIRES 9

10. CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTIES 9

10.1. NATURE DES DEPENSES 10

11. APPORTS DE DONNEES 10

12. RESPONSABILITE 11

13. RESILIATION DE LA CONVENTION 11

14. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 11

15. CONDITIONS D'ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE EN COURS DE CONVENTION 12

16. REGLEMENT DES DIFFERENTS 12

17. ANNEXES 13

17.1. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACQUISITION INITIALE _____ 13
17.2. CLES DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES EPCI POUR L'ACQUISITION INITIALE _____ 14
17.3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT _____ 15
17.4. CLE DE REPARTITION ENTRE LES EPCI POUR LE FONCTIONNEMENT (SELON LA POPULATION), FORFAIT ANNUEL _____ 15

1. PREAMBULE : CONTEXTE

La connaissance précise du territoire est un levier important pour optimiser les services urbains et enrichir l'offre numérique aux usagers (accessibilité, transport, tourisme,…). Or, la description du territoire est, actuellement, construite de manière hétérogène (cadastre, orthophotoplan, plans de projet ou de récolement divers) ne permettant pas une réutilisation aisée ni une valorisation de la donnée par la suite.

Elle est par ailleurs primordiale pour l'application de la réglementation DT-DICT (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) qui s'impose aux collectivités locales, aux exploitants de réseaux, aux entreprises et aux administrations compétentes.

Un protocole national d'accord a été signé le 24 juin 2015 entre les différents partenaires intervenant au niveau de la gestion des réseaux (collectivités, gestionnaires de réseaux, géomètres, topographes et représentants de l'information géographique,…) pour promouvoir le développement d'un fond de plan commun. Ce protocole encourage les mutualisations à une échelle pertinente et laisse la liberté de définir localement le cadre technique, juridique et financier.

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a été mandaté pour élaborer une norme d'échange nommé Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS). Cette norme permet de garantir l'efficience et l'interopérabilité des données. Ce format d'échange comprend un socle minimum d'informations nécessaires au repérage sur le terrain. Les données acquises via le partenariat pourront être, selon les volontés, localement plus complètes pour répondre à des besoins précis.

Globalement, l'Etat impose le contenu minimum ainsi que le format pour échanger les données mais il laisse la définition du projet à l'initiative locale.

L'institut national de l'Information Géographique et forestière (IGN) a reçu un mandat de la Direction Générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire pour être la structure référente au niveau national pour les projets PCRS. Son rôle comprend les missions de relais d'information, d'appui à la mise en place des PCRS sur l'ensemble du territoire et de diffusion des PCRS.

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a décidé de se proposer comme coordonateur à l'échelle départementale pour la création et la gestion de cette cartographie.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer entre le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et les partenaires contributeurs, les conditions juridiques, techniques et financières de la constitution et la gestion d'un fond de plan commun partagé de très grande échelle couvrant le département des Côtes d'Armor.

L'objectif de cette convention est de fédérer un maximum d'acteurs autour d'un référentiel unique et ainsi mutualiser les coûts de constitution et de gestion de ce socle commun.

En parallèle, les partenaires s'engagent à favoriser les échanges d'informations liés aux travaux de voirie et de réseaux permettant de mutualiser et déclencher les mises à jour aux moments opportuns pour maintenir la validité et cohérence de ce produit.

Cette démarche globale comprend :

- Une première phase de construction du référentiel (acquisition initiale)
- Puis la gestion de la base d'échange avec la nécessité de mutualiser, vérifier et sécuriser les informations et données de la base.

3. PRESENTATION DES PARTIES

3.1. *Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) :*

Créé en 1937, le SDE22 est autorité concédante pour la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes du département des Côtes d'Armor.

Il regroupe aujourd'hui l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour le compte desquels il intervient sur les projets de réseaux d'électricité, de gaz naturel, d'éclairage public et sur les questions d'énergie.

Ses missions ont, par ailleurs, été renforcées dans le cadre de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Il assure, en outre, des missions de mutualisation entre les collectivités de divers services, permettant une optimisation économique et une expertise technique et juridique.

Le SDE22 agit en qualité de gestionnaire du réseau d'éclairage public du département des Côtes d'Armor pour le compte des membres qui lui ont transféré la compétence (351 communes sur les 355 du département). A ce titre, il a en charge les réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et engage sa responsabilité sur la précision de son réseau.

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a décidé de se proposer comme coordonateur local pour la création et la gestion du fond de plan commun PCRS.

Par arrêté portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en date du 1er mars 2019, la compétence « Systèmes d'Information Géographique » du SDE22 a été élargie à « Toute activité visant à promouvoir et à produire des données cartographiques numérisées, ainsi qu'à faciliter leur utilisation par les collectivités territoriales (exemple : PCRS…) ».

3.2. *Partenaires:*

Enedis, **GRDF**, **Orange** et le **SDAEP** en tant que concessionnaires de réseaux sont particulièrement concernés par la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

Les EPCI en tant que gestionnaires de réseaux mais également de l'espace public sont particulièrement intéressés pour disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences. Le **conseil départemental** est également concerné par la démarche sur l'emprise de ses voiries.

4. ROLE DES ACTEURS

Coordinateur local : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

- Gestion du partenariat : coordination entre les différents partenaires, animation du partenariat et mutualisation des moyens
- Gestion des appels d'offre (rédaction, consultation, attribution et suivi) pour l'acquisition initiale et la plateforme cartographique
- Gestion de l'hébergement et de la diffusion du fond de plan commun via la plateforme d'échange des données départementale (y compris sécurité, sauvegarde,…)
- Mise en place de marchés groupés (rédaction, consultation, attribution et suivi) pour la gestion (mise à jour et contrôle) selon le besoin des acteurs
- Suivi de la programmation et de l'intégration des plans de récolement avec les partenaires
- Etablissement et diffusion annuelle d'un bilan financier complet du partenariat (recettes et dépenses)

Partenaire

- Alimentation du fond de plan par l'apport de données compatibles au format PCRS
- Apport de son expertise technique et participe à la rédaction des cahiers des charges
- Définition des priorisations de collecte et de mises à jour de données
- Mise à disposition de ses moyens pour le partenariat pour assurer et garantir la qualité et l'exactitude des mises à jour du fond de plan
- Suivi de la programmation et de l'intégration des plans de récolement
- Participation financière à l'acquisition du fond de plan, à sa gestion et à son actualisation ainsi qu'aux charges de fonctionnement

Nota : Chaque partenaire reste responsable des données et plans relatifs aux réseaux dont il assure la gestion

Tiers demandeur

- Consultation et utilisation d'une version ouverte du fond de plan **initial** (orthophoto très haute résolution)
- Acquisition des données localisées mises à jour issues du présent partenariat de façon ponctuelle selon ses besoins suivant une tarification à l'unité pour simplifier la gestion.

Un comité de suivi est mis en place par les différentes parties (coordinateur et partenaires) dans les conditions fixées par le paragraphe 8. Comité de suivi.

5. MODALITES TECHNIQUES

L'initialisation du fond de plan se fait par une acquisition image très haute résolution. Cette version image est favorisée pour des raisons de coûts et de délais.
Un marché à bon de commande pour la vectorisation par photogrammétrie des éléments du corps de rue (limites de voirie en zones rurales et plus complet en zones urbaines) est prévu afin de faciliter la gestion et la mise à jour du fond de plan commun. Les cahiers des charges et les emprises à vectoriser seront définis en accord avec le comité de suivi.

Le contenu du fond de plan commun doit à minima être conforme à la réglementation et au format «Plan Corps de Rue Simplifié » du CNIG. Toutefois, selon les besoins, il peut être enrichi d'objets supplémentaires, sous réserve de fourniture dans un format répondant à un cahier des charges précis comme par exemple le socle commun topographique breton.

Ce socle commun doit être mis à jour au plus près des travaux de voirie en fonction des niveaux de modification apportés aux éléments du fond de plan.

6. MISES A JOUR ET CONTROLE

Un groupement de commandes est proposé afin de permettre aux partenaires de mettre à jour le fond de plan au fil des travaux et également d'effectuer le contrôle de précision géographique de la mise à jour.
La mise à jour du fond de plan est à la charge de la structure qui commande les travaux modifiant la voirie (soit par le marché groupé, soit par ses propres moyens, idem pour le contrôle).

Les partenaires alimentent le fond de plan par la commande de mises à jour au fil de l'eau via le marché groupé. Les partenaires ne souhaitant pas passer par le marché groupé, s'engagent à fournir les mises à jour du fond de plan à minima dans un format compatible au PCRS ou dans un format répondant à un cahier des charges précis comme le socle topographique régional. Ils s'engagent également à communiquer, au gestionnaire technique du fond de plan, l'emprise géographique concernée par une mise à jour en cours. Cette information est ensuite automatiquement transmise par un moyen à définir aux partenaires concernés par cette emprise pour information. L'intégration de la mise à jour au fond de plan se fait par chaque partenaire via la plateforme intégrant un outil de contrôle de structuration.
Le coordinateur local est chargé du suivi de l'intégration des mises à jour au fond de plan.
Les établissements publics de coopération intercommunale, membres du partenariat, s'engagent à être le relais du fond de plan commun auprès des communes de leur territoire et, à les sensibiliser sur l'importance des mises à jour.

L'optique du partenariat est de garantir un niveau minimum de qualité et de précision du fond de plan permettant de situer parfaitement les relevés de réseau en classe A. Les données topographiques même si elles répondent à des prescriptions techniques doivent également être contrôlées à différents niveaux avant validation et capitalisation dans la base du fond de plan commun.

L'intégration des mises à jour ne peut donc se faire qu'après :

- Contrôle de la cohérence terrain : contrôle visuel du contenu réalisé par le maître d'ouvrage concerné par la mise à jour)
- Contrôle de structuration informatique : outil intégré à la plateforme cartographique afin de vérifier la conformité de la mise à jour aux différents formats acceptés (PCRS ou autre cahier des charges définis)
- Contrôle par sondage de la précision du lever : contrôle effectué via le marché groupé ou par les maîtres d'ouvrage directement lorsqu'ils ont les ressources en interne

Les partenaires assimilés (communes, syndicats d'eau) pourront passer par une convention de mandat pour bénéficier des prestations des marchés groupés.
Les structures ne passant pas par les marchés groupés s'engagent sur la conformité des données transmises.

7. MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES

Une plateforme cartographique va permettre de centraliser et diffuser les données de fond de plan commun au niveau départemental. Des flux pourront être mis en place afin d'alimenter les

plateformes locales. La mise en place de liens avec la plateforme nationale à créer par l'IGN sera étudiée par le comité de suivi.

Une réflexion est menée sur la possibilité de centraliser les informations liées aux travaux et pouvant provenir du guichet unique ou autres sources. Les emprises concernées par une mise à jour en cours sont diffusées sur ce portail.

Le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor s'engage à privilégier la mise en œuvre de services web géographiques normés OGC, dans les systèmes de projection RGF 93-CC48 (EPSG 3948) et Web Mercator (EPSG 3857).

A défaut, les échanges de fichiers cartographiques se font selon les spécifications suivantes :

- format DXF, DWG, SHP et GML
- géoréférencement des données en RGF93-CC48 pour la planimétrie et le système IGN69 pour l'altimétrie
- format d'échange PCRS ou autre cahier des charges topographiques définis
- Récupération par le partenaire des fichiers sur la plateforme cartographique dédiée. A chaque mise à jour ou intégration de nouvelles données, les dalles impactées sont disponibles dans les meilleurs délais

Cette plateforme sera accessible aux membres du partenariat via une connexion sécurisée.
Pour les acteurs externes au partenariat, l'accès à la donnée sera payant au forfait à l'unité pour en simplifier la gestion. Le tarif sera proposé par le comité de suivi (il intégrera à la fois le coût d'acquisition de la donnée et celui pour la gestion du projet, la plateforme et l'hébergement). Les recettes commerciales seront réparties entre les partenaires dans les conditions proposées par le comité de suivi en les déduisant des appels à participation de l'année n+1.
Le SDE22 distinguera les dépenses et les recettes liées au projet dans sa comptabilité.

8. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi composé de représentants de chaque partenaire est mis en place.

Ce comité a pour mission :

- de définir, de valider et de faire évoluer, si besoin, les spécifications techniques du projet et ce, notamment, en cas d'évolutions réglementaires ou du format standard PCRS,
- de consolider ou faire évoluer le contenu de la présente convention,
- de décider ou non l'acceptation de l'intégration ou le retrait de partenaires,
- de gérer les clefs de financement et la gouvernance du projet.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an.
Les décisions seront mises au vote et prises à partir de 2/3 des voix.
Le nombre de voix est affecté aux partenaires en fonction de leurs participations financières.

9. DROITS DE PROPRIETES, CONDITIONS ET LIMITES D'USAGES

9.1. *Propriété des données*

Les données produites dans le cadre du partenariat sont la propriété partagée de l'ensemble des partenaires.

Les partenaires sont propriétaires de leurs apports en mises à jour. Ils s'engagent à accorder un droit d'usage sur leurs données tel que décrit dans le paragraphe suivant.

9.2. *Conditions d'accès et d'utilisation des données par les partenaires*

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et ses partenaires bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plan pour leur usage interne. Ce droit d'usage est gratuit et illimité dans le temps.
Les partenaires assimilés (communes, syndicats d'eau) disposent également de ce droit d'usage.

Toutefois, en cas de fin d'adhésion au partenariat, le partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des données et doit indiquer lors de leur utilisation la date du millésime de la dernière version du fond de plan remise.

9.3. *Conditions d'accès et d'utilisation des données par les tiers*

En tant que coordinateur local, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor assure, pour le compte des ses partenaires et de manière exclusive, l'exploitation commerciale et la mise à disposition de la donnée.

Ainsi, les partenaires s'interdisent toute communication des données du fond de plan à des tiers. Par exception, la communication partielle et limitée dans le temps est autorisée à un organisme prestataire de service du partenaire afin de leur permettre d'exécuter leurs missions de service public, dans le strict respect des usages autorisés, et en conformité avec la signature d'un acte d'engagement de non diffusion à des tiers.

Les conditions de commercialisation et de mise à disposition des données à des tiers demandeurs, non partenaires de la présente convention, sont soumises à avis du comité de suivi avec le principe d'une redistribution des recettes au prorata de l'investissement consenti par les différents partenaires pour la constitution du fond de plan.

9.4. *Mentions obligatoires*

Les partenaires s'engagent à faire figurer dans tout document utilisant des données du fond de plan commun la mention suivante : « Source : Fond de plan commun 22 en date du jj/mm/aaaa – Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation ».

10. CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTIES

Des clés de répartition permettent de ventiler les dépenses d'investissement (coûts d'acquisition initiale) et celles de fonctionnement (coûts de gestion : gestion des marchés groupés, mise en place de la plateforme et de ses outils, serveurs de stockage, moyens humains,…). Les plans de financements prévisionnels sont joints en annexe de cette convention.
Les frais de fonctionnement après déduction faite des recettes éventuelles apportées par des tiers sont répartis annuellement en fonction des apports des partenaires pour la mise à jour du fond de plan.
Le SDE 22 s'engage à apporter chaque année aux partenaires le bilan financier de la gestion.
Les appels de fond seront transmis en fin d'année.

Toute aide financière octroyée pour la réalisation du fond de plan commun est répartie entre les partenaires finançant le PCRS au prorata de leur investissement initial.

10.1. *Nature des dépenses*

Les dépenses d'investissement (estimées à 2 140 000 € HT) concernent l'acquisition initiale du fond de plan commun. Elles couvrent la collecte, le traitement et le contrôle de la donnée.

Les dépenses de fonctionnement (estimées à 80 000 € HT par an) comprennent :

- les dépenses de personnel avec la mise à disposition d'un agent à temps complet pour la gestion et le suivi du partenariat, des marchés et de la plateforme (40 000 € HT par an).
- La plateforme cartographique pour la consultation, l'export des données et le contrôle de structuration des mises à jour (100 000€ HT répartis sur 5 années soit 20 000 € par an)
- L'hébergement des données (10 000 € HT par an)
- La maintenance (10 000 € HT par an)

Ces chiffres sont des estimations et dépendent des différents appels d'offre à lancer. Le tableau de financement sera mis à jour en fonction des coûts réels et retransmis aux partenaires dès signature du marché. Tout avenant au marché devra être accepté par le comité de suivi et retransmis aux partenaires.

Les représentants du comité de suivi seront associés à l'élaboration des cahiers des charges et au choix des offres pour ce projet et un arbitrage sera mis en place en cas de décalage important entre l'estimation et les propositions.

11. APPORTS DE DONNEES

Les levés topographiques existants dont la précision et l'actualisation sont conformes aux préconisations techniques du standard PCRS, peuvent participer à l'initialisation du fond de plan commun.

La récupération des données de fond de plan existantes dans le cadre des travaux déjà réalisés par GRDF, Enedis ou le SDE22 n'est pas envisagée pour des raisons de coûts supérieurs d'actualisation et de mise au format PCRS par rapport à une nouvelle acquisition. Toutefois, elles peuvent être mises à disposition à titre informatif et sans engagement de compatibilité PCRS.

12. RESPONSABILITE

Les parties engagent leurs responsabilités en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication des fonds de plan en dehors du cadre fixé par la convention, par elles ou leurs prestataires.
Chacune des parties s'engagent à indemniser les autres parties de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations au titre de la Convention.

Les parties s'engagent à mettre à jour, au fil des travaux, le fond de plan et à fournir des mises à jour conformes en termes d'exhaustivité, de précision géographique et de structuration.

13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les causes de résiliation sont :

- le redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- la difficulté d'exécution de la convention ;
- la difficulté ou l'arrêt de l'acquisition ou de la gestion des données ;
- la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- la faute du partenaire ou non respect de la convention ;
- la décision unanime de tous les partenaires ;
- l'évolution règlementaire significative entrainant la casualité du présent projet.

Les parties s'engagent sur la durée totale de la convention et ne peuvent y mettre fin que dans les cas de résiliation listés ci-dessus et toujours après accord du comité de suivi.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante sous réserve d'un délai minimum de préavis de 6 mois.
Cette dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne peut intervenir qu'au terme d'un engagement minimal de 5 ans. Le partenaire résiliant la convention avant cette échéance doit verser l'intégralité des sommes restant dues dans le cadre de cette convention, notamment les redevances liées à l'année en cours. Les versements effectués à la date de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires.

14. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de notification.
La durée de la convention est de 5 ans.
6 mois avant le terme de la convention, les partenaires se positionneront sur la poursuite du projet. Des échanges et un bilan initiés au préalable permettront de convenir des modalités visant à poursuivre leur collaboration.

15. CONDITIONS D'ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE EN COURS DE CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention, telle l'arrivée d'un nouveau partenaire, est actée par voie d'avenant, et après décision du comité de suivi.
Les nouveaux entrants doivent s'acquitter d'une part des contributions antérieures (dépenses d'investissement), de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantages à adhérer au partenariat dans un second temps. La participation de chaque partenaire est alors modifiée en conséquence et répercutée sur les frais de fonctionnement.

16. REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de litige concernant les présentes, les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable au sein du comité de suivi.
A défaut d'accord amiable, les partenaires peuvent saisir le tribunal compétent.

17. ANNEXES

17.1. *Plan de financement prévisionnel pour l'acquisition initiale*

	Image		Vecteur		
	1 000 000 €		1 140 000 €		
Partenaires	**Taux (%)**	**Montants (€ HT)**	**Taux (%)**	**Montants (€ HT)**	**Total (€ HT)**
Mégalis	**Forfait**	90 000			90 000 €
IGN	**Forfait**	140 000			140 000 €
restant à financer	770 000 €				
ENEDIS	**25**	192 500	**20**	228 000	420 500 €
GRDF	**5**	38 500	**30**	342 000	380 500 €
Orange	**8**	61 600	**0**	0	61 600 €
SDE 22	**25**	192 500	**10**	114 000	306 500 €
SDAEP	**1,5**	11 550	**1,5**	17 100	28 650 €
Conseil départemental 22	**5**	38 500	**2,0**	22 800	61 300 €
EPCI	**30,5**	234 850	**36,5**	416 100	650 950 €
Total	**100%**	**770 000 €**	**100%**	**1 140 000**	**2 140 000 €**

17.2. ***Clés de répartition financière entre les EPCI pour l'acquisition initiale***

	Acquisition image au prorata de la surface du territoire			**Vectorisation** au prorata des zones urbaines (critère population)			**Répartition du financement (€)**			
	surface (km²)	**Taux (%)**	**Montant (€ HT)**	**nbre d'hab INSEE**	**Taux (%)**	**Montant (€ HT)**	**Total (€ HT)**	**2021 (15%)**	**2022 (45%)**	**2023 (40%)**
Saint-Brieuc Agglomération	600,7	8,7	20 521	151 517	25,3	105 325	**125 846**	18 877	56 631	50 338
Lamballe Terre et Mer	912,9	13,3	31 187	67 297	11,2	46 780	**77 967**	11 695	35 085	31 187
Dinan Agglomération	932,4	13,6	31 853	96 891	16,2	67 352	**99 205**	14 881	44 642	39 682
Lannion Trégor Communauté	904,4	13,2	30 897	99 903	16,7	69 446	**100 343**	15 051	45 154	40 137
Leff Armor Communauté	428,8	6,2	14 649	31 258	5,2	21 729	**36 377**	5 457	16 370	14 551
Guingamp-Paimpol Agglomération	1 107,7	16,1	37 842	73 703	12,3	51 234	**89 075**	13 361	40 084	35 630
CC du Kreiz Breizh	699,0	10,2	23 880	18 520	3,1	12 874	**36 753**	5 513	16 539	14 701
Loudéac Communauté	1 168,4	17,0	39 915	51 352	8,6	35 697	**75 612**	11 342	34 025	30 245
CC Côte d'Emeraude	52,5	0,8	1 794	5 807	1,0	4 037	**5 830**	875	2 624	2 332
Poher Communauté	56,8	0,8	1 940	2 086	0,3	1 450	**3 390**	509	1 526	1 356
Pontivy Communauté	10,9	0,2	372	255	0,0	177	**550**	82	247	220
Total	**6 875**	**100**	**234 850**	**598 589**	**100**	**416 100**	**650 950**	**97 643**	**292 928**	**260 380**

17.3. *Plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement*

Forfait de base pour les partenaires		
Partenaires	**%**	**Montants (€ HT)**
ENEDIS	30	24 000
GRDF	10	8 000
Orange	8	6 400
SDE 22	25	20 000
SDAEP	1,5	1 200
Conseil départemental 22	5	4 000
EPCI	20,5	16 400
Total	**100%**	**80 000 €**

17.4. *Clé de répartition entre les EPCI pour le fonctionnement (selon la population), forfait annuel*

	nbre d'hab INSEE	**taux**	**Montant (€ HT)**
Saint-Brieuc Agglomération	151 517	25,3%	4 151 €
Lamballe Terre et Mer	67 297	11,2%	1 844 €
Dinan Agglomération	96 891	16,2%	2 655 €
Lannion Trégor Communauté	99 903	16,7%	2 737 €
Leff Armor Communauté	31 258	5,2%	856 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	73 703	12,3%	2 019 €
CC du Kreiz Breizh	18 520	3,1%	507 €
Loudéac Communauté	51 352	8,6%	1 407 €
CC Côte d'Emeraude	5 807	1,0%	159 €
Poher Communauté	2 086	0,3%	57 €
Pontivy Communauté	255	0,0%	7 €
Total	**598 589**	**100,0%**	**16 400 €**

Signatures

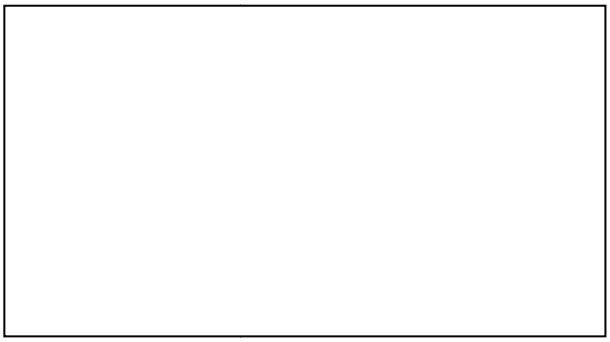

7/ Création de l'espace d'activités Canada à Cavan : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22

Exposé des motifs

Par délibération n° CC _2021_0104 en date du 29 juin 2021, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans la création de l'espace d'activités « Canada » à Cavan, d'une surface de 9 500 m² dédiée aux entreprises et/ou services publics.

Les travaux de viabilisation nécessitent aujourd'hui l'intervention du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes D'Armor (SDE 22) sur le réseau électrique, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications, dont les compétences ont été transférées par délibération n° CC_2014_444.

Une convention cadre 2018-2020 établie entre Lannion-Trégor Communauté et le SDE, prolongée le 9 mars 2021 par la délibération n° BE_2021_0064 associée à un règlement financier du SDE applicable au 1er janvier 2020, définissent les conditions financières de ces interventions.
Ainsi, LTC contribue aux aménagements du SDE à hauteur de 45% du montant TTC pour le réseau électrique, 60% du montant TTC pour le réseau d'éclairage public et 68% du montant TTC pour les infrastructures de télécommunications.
Par conséquent, le montant estimatif des travaux de l'espace d'activités Canada est le suivant :

	Montant des travaux HT (dont 8 % de frais ingénierie)	Montant des travaux TTC	Contribution financière LTC HT	Contribution financière LTC TTC
Réseau électrique (Haute Tension A)	31 750,00 €	38 100,00 €	14 209,11 €	17 050,93 €
Réseau électrique (Basse tension)	16 750,00 €	20 100,00 €	7 496,13 €	8 995,35 €
Réseau d'éclairage public 1ère phase	1 266,67 €	1 520,00 €	762,35 €	914,82 €
Réseau d'éclairage public 2ème phase	10 050,00 €	12 060,00 €	6 048,61 €	7 258,33 €
Infrastructures de télécommunications	11 000,00 €	13 200,00 €	7 469,13 €	8 962,95 €
Total	**70 816,67 €**	**84 980,00 €**	**35 985,32 €**	**43 182,38 €**

Soit un montant des travaux estimé à 84 980,00 € TTC dont 43 182,38 € TTC à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2014_444 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 décembre 2014 transférant les compétences au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ;

VU La convention cadre 2018-2020 établie entre Lannion-Trégor Communauté et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ;

VU La délibération n° BE_2021_0064 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant à la convention-cadre et la prolongeant d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021) ;

VU La délibération n° CC_2021_0104 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 juin 2021 approuvant la création de l'espace d'activités Canada à Cavan ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets d'alimentation HTA, basse tension, d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications prévus à Cavan sur l'espace d'activités Canada (5 lots) présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 70 816,67 € HT, soit 84 980,00 € TTC et la participation financière de la collectivité calculée sur la base de l'étude qui s'élève à 35 985,32 € HT, soit 43 182,38 € TTC.

AUTORISER Le versement de la participation correspondante au SDE 22 de 35 985,32 € HT, soit 43 182,38 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Canada – article 605.

8/ Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SCI LEON représentée par Monsieur Philippe LEON ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 2 398 m² afin d'y installer son activité de contrôle technique de véhicules.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°CC_2021_0034 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22226-22302 / 3971790 en date du 15 avril 2021 établissant la valeur vénale à 47 960,00 € pour 2 398 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI LEON représentée par Monsieur Philippe LEON ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance de 2 202 m² cadastré Section A n° 1550 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 44 040,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 808,00 € soit un prix TTC de 52 848,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

DIRE Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3971790
Réf OSE : *2021-22226-22302*

le 15/04/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Deux parcelles de terrain à bâtir
Adresse du bien :	La Croix Rouge 22300 Ploumilliau
Valeur vénale :	47 960 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/03/2021

de réception : 26/03/2021

de visite :

de dossier en état : 26/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 2 398 m² sur les parcelles cadastrées A 684 *et A 1536 .*

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 47 960 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

9/ Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI TANGUY

Exposé des motifs

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Eric TANGUY ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 2006 m² afin d'y installer son activité de travaux publics, assainissement.
Il a ensuite fallu adapter la surface au besoin du projet et déplacer la réservation de la partie ancienne de l'espace d'activités vers l'extension car une zone humide a été répertoriée en entrée de lot ne le rendant plus commercialisable. Cela a fait l'objet de la décision n°DEC_2020_0035.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°CC_2019_0105 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 ;

VU La décision n°DEC_2020_0035 en date du 9 juin 2020 décidant la surface vendue et le prix de vente appliqué ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22226-22302 / 3972199 en date du 15 avril 2021 établissant la valeur vénale à 30 000,00 € pour 2 700 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI TANGUY représentée par Monsieur Eric TANGUY ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance de 2 700 m² cadastré Section A n° 1551 au prix de 30 100,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 6 020,00 € soit un prix TTC de 36 120,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.

DIRE Également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3972199
Réf OSE : 2021-22226-22302

le 15/04/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Une parcelle de terrain à bâtir
Adresse du bien :	La Croix Rouge 22300 Ploumilliau
Valeur vénale :	30 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 26/03/2021

de réception : 26/03/2021

de visite :

de dossier en état : 26/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 2 700 m² sur la parcelle cadastrée A 684 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 30 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

10/ Station d'épuration de Pleumeur-Gautier : acquisition d'une parcelle communale

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Pleumeur-Gautier, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 1349, d'une surface de 161 m², propriété communale, incluse dans l'emprise du projet.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération de la commune de Pleumeur-Gautier en date du 02 juillet 2021, validant la vente de la parcelle C 1349 moyennant le prix de 1,07 €/m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'acquisition de la parcelle sise à Pleumeur-Gautier, cadastrée section C, numéro 1349, d'une surface de 161 m², propriété communale, moyennant le prix principal de 1,07€/m² soit la somme de cent soixante-douze euros vingt-sept cents (172,27 €), sans taxe, net vendeur.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente notarié.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 – Budget Assainissement - Article 2111.

PLEUMEUR-GAUTIER section C 1349

11/ Convention d'assistance technique entre le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) et Lannion-Trégor Communauté pour le rapport d'assistance technique de la station de traitement d'eau potable

Exposé des motifs

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable des Côtes d'Armor a pour objet la sécurisation de l'alimentation des services d'eau potable du Département. Il est susceptible, à titre accessoire, d'apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance auprès de ses collectivités adhérentes pour l'exercice de leur compétences en matière d'alimentation en eau potable.

Il convient donc de passer une convention entre Lannion-Trégor Communauté et le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable des Côtes d'Armor pour préciser le contenu des missions qu'exerceront les services du DSAEP 22 au profit de Lannion-Trégor Communauté.

Les missions stipulées dans la convention sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic des ouvrages de production,
- fournir au maître d'ouvrage un rapport de visite complet par usine,
- présenter une synthèse du rapport à la collectivité.

La convention porte sur les stations d'eau potable suivantes :

- Kéranglas à Ploubezre
- Kertanguy à Ploumilliau
- Kerléo à Caouënnec-Lanvézeac
- L'Hôpital à Rospez
- Pont Ar Yar à Plestin-Lès-Grèves
- Trolong Braz à Hengoat
- Pont Couennec à Perros-Guirec
- Pont Scoul à Plouguiel
- Kermenou à Plouguiel

La convention ne fait pas l'objet d'aucun versement financier de la part de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable des Côtes d'Armor. Seuls les frais d'analyses réalisées en laboratoire externe seront facturées directement à Lannion-Trégor Communauté.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 – Budget Eau potable.

Sdaep 22

Syndicat départemental
d'alimentation en eau potable
des Côtes d'Armor

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Conclue avec

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

POUR

RAPPORT DE VISITE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Version 2 - mai 2021

Préambule

Le SDAEP a pour objet la sécurisation de l'alimentation des services d'eau potable du Département. Il est susceptible, à titre accessoire, d'apporter un appui concourant aux activités de ses collectivités adhérentes et de leurs membres.

Le SDAEP assure des missions institutionnelles, gestion des barrages départementaux, mise en œuvre et gestion du schéma départemental d'alimentation en eau potable, aide au financement des travaux, mise à disposition d'informations techniques, administratives, réglementaires dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

Conformément à ses statuts, au-delà de ces activités institutionnelles, le SDAEP peut apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance auprès de ses collectivités adhérentes pour l'exercice de leurs compétences en matière d'alimentation en eau potable.

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des missions qu'exerceront les services du SDAEP, au profit de la collectivité désignée ci-dessous.

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, désigné ci-après « SDAEP »,
Représenté par son Président, Monsieur Michel RAFFRAY,

D'UNE PART,

ET

LANNION TREGOR COMMUNAUTE désignée ci-après « la collectivité » Représentée par son Président, Joël LE JEUNE, désigné ci-après « LA COLLECTIVITE »

D'AUTRE PART.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-9
Vu les statuts du SDAEP,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention des services du SDAEP en matière d'appui et de conseil auprès de la collectivité pour l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable.

En l'espèce, la présente convention concerne l'assistance au suivi des ouvrages de production d'eau potable de la collectivité.

ARTICLE 2 : Définition de la mission

Ouvrages concernés :

Le contrat porte sur sur les stations d'eau potable suivantes :

-Kéranglas à Ploubezre
-Kertanguy à Ploumilliau
-Kerléo à Caouennec - Lanvezeac
-L'hopital à Rospez
-Pont Ar Yar à Plestin Les grèves
-Trolong Braz à Hengoat
-Pont Couennec à Perros-Guirec
-Pont scoul à Plouguiel
-Kermenou à plouguiel

Détail de la prestation d'assistance Traitement Eau Potable :

- **Réaliser un diagnostic des ouvrages de production :**
  - ✓ Observation visuelle du périmètre immédiat et de tous les ouvrages
  - ✓ Prélèvements aux fins d'analyses de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement et envoi en laboratoire agrée
  - ✓ Tests et mesures sur site des paramètres de terrain permettant d'apprécier de manière qualitative le fonctionnement de l'installation
  - ✓ Examen du livre de bord et des résultats du suivi auto surveillance avec le préposé
  - ✓ Vérification des réglages des postes réactifs et appareillages.

- **Fournir au maître d'ouvrage un rapport de visite complet par usine :**
  - ✓ Fiche de synthèse vulgarisée avec les principales observations et recommandations pour une meilleure optimisation du traitement
  - ✓ Compte rendu de visite détaillé sur le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de production ; bilan des volumes produits et de la qualité de l'eau distribuée
  - ✓ Partie descriptive avec cartes, photos, schéma de la filière de traitement et caractéristiques des ouvrages et des réactifs utilisés

- **Présenter une synthèse du rapport en collectivité**

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution

Le SDAEP est autorisé à pénétrer dans les installations de la collectivité, dans des conditions normales de sécurité.

La collectivité s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant ses installations et s'engage à prévenir toute modification pouvant intervenir dans le fonctionnement des services.

Le SDAEP s'engage à assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent.

Cette mission d'assistance ne supplée pas les responsabilités de la collectivité quant à la surveillance, ou au travail de gestion et d'exploitation des sites qui restent sous l'entière responsabilité de la collectivité et de son exploitant.

La collectivité reste seule juge de la suite à réserver aux recommandations faites par le service d'assistance technique.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La présente mission d'assistance et de conseil ne fera l'objet d'aucun versement au SDAEP conformément à la délibération en comité syndical du 26 février 2021.

Seuls les frais d'analyses réalisées en laboratoire externe seront facturés directement à la collectivité. Une estimation de ces coûts pourra être transmise au préalable à la collectivité sur demande.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2021 à 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'achèvement. Une visite des installations sera planifiée tous les 3 ans ; Selon les recommandations du SDAEP, la fréquence des visites pourra être augmentée ou réduite en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : Situation des agents du SDAEP assurant la mission

Les agents intervenant auprès de la collectivité demeurent statutairement employés par le SDAEP dans les conditions et statuts d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 7 : Assurance

Le SDAEP a souscrit une assurance destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

Le SDAEP n'assurant que des missions de conseil et d'assistance se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité dans les domaines d'intervention concernés.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de droit partiellement ou totalement par le SDAEP s'il se trouve, en cas de circonstances exceptionnelles, dans l'impossibilité de faire face à la mission.

Dans ces situations, le SDAEP devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

La convention sera résiliée partiellement ou totalement, à compter de la réception de la lettre recommandée après un délai d'un mois.

Les résiliations totales ou partielles ne donneront lieu à aucune indemnisation du SDAEP au profit de la collectivité.

Fait à SAINT-BRIEUC, le .....

Le Président du SDAEP,

M. RAFFRAY

Pour la Collectivité

J. LE JEUNE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE

12/ Assainissement Ploubezre - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur L'Hélias

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'extension du réseau de collecte des eaux usées, chemin de Keranroux à Ploubezre, il s'avère nécessaire de mettre en place un poste de refoulement sur la partie basse de ce chemin et permettre ainsi de remonter les eaux usées vers le réseau existant situé sur la route départementale Lannion-Ploubezre.

A cet effet, il est donc envisagé d'acquérir une emprise d'environ 50 m² à prélever dans une parcelle sise à Ploubezre, cadastrée section F, n° 80, propriété de Monsieur Michel L'Helias, conformément à l'engagement de ce dernier en date de 28 mai 2021.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'acquisition d'une emprise d'environ 50m², libre de location ou occupation, à prélever dans la parcelle sise à Ploubezre, cadastrée section F, n° 80, propriété de Monsieur Michel L'Helias, moyennant le prix principal forfaitaire de trois mille huit cent cinquante euros (3 850,00 €), sans taxe, net vendeur.

PRECISER Que l'emprise exacte de la parcelle acquise sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, aux frais de Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER Que les opérations d'arpentage et de terrassement seront effectuées en présence du vendeur.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente notarié.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 – Budget assainissement – Article 2111.

PLOUBEZRE

Keranroux

PLAN DE SITUATION

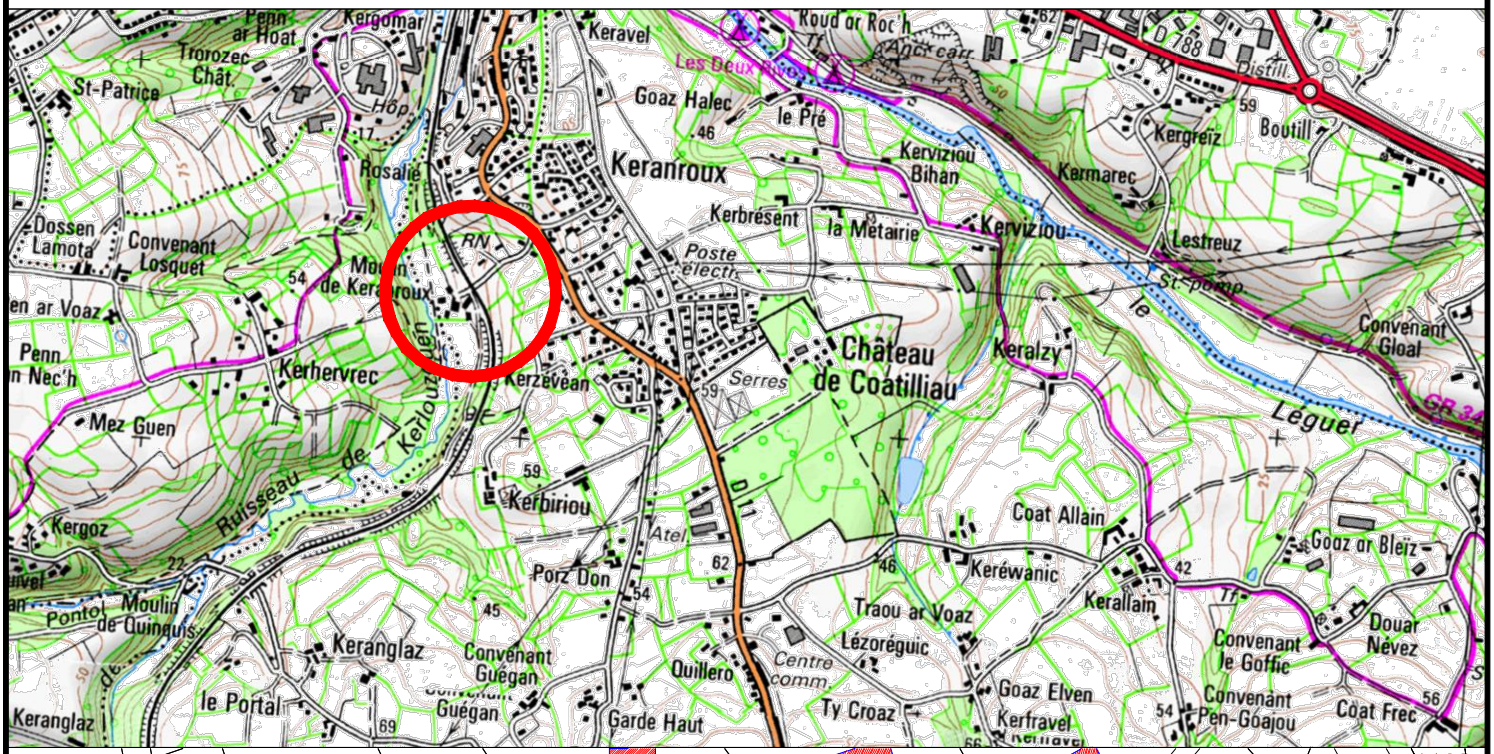

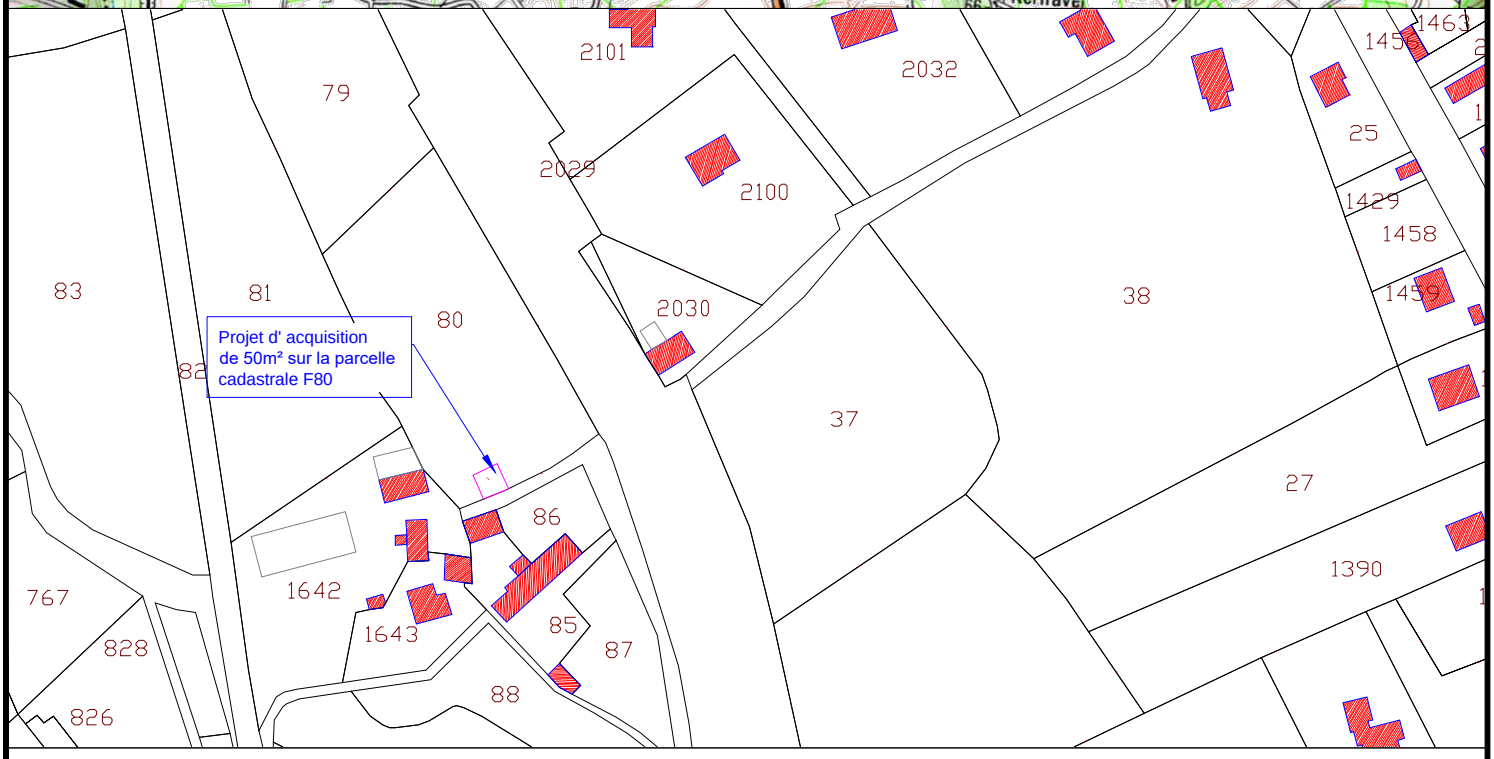

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

date:	Mai 2021
Modifié le:	
Indice:	A

Lannion Trégor Communauté
1 rue monge
BP10761
22300 Lannion
Tél: 02.96.05.09.00
Fax: 02.96.05.09.01

13/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de Perros-Guirec - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°01

Exposé des motifs

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Perros-Guirec pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Pour l'opération de travaux – Gare maritime Trestraou – le montant prévisionnel a été revu à la baisse.

L'avenant n° 1 modifie donc le montant de la convention 2020 comme suit :

OPÉRATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2020	EPU_OP20_017	8 000,00 €		8 000,00 €
Gare maritime Trestraou	EPU_OP20_018	80 000,00 €	- 50 000,00 €	30 000,00 €
Rue de Goas An Abat	EPU_OP20_019	15 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL		103 000,00 €	-50 000,00 €	53 000,00 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0040 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 février 2020, portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage accordées aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leur montant.

ACCEPTER Les termes de l'avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 passée avec la commune de Perros-Guirec pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales urbaines tel qu'annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires ont inscrits au BP 2021/Budget Principal/article 2315/fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son maire,
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du ……

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N° 2021_ en date du ……..

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux de l'opération EPU_OP20_018 – Gare maritime de Trestraou, doit être diminué de 50 000 € TTC

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2020	EPU_0P20_017	8 000,00 €		8 000,00 €
Gare maritime Trestraou	EPU_0P20_018	80 000,00 €	-50 000 ,00 €	30 000,00 €
Rue de Goas An Abat	EPU_OP20_019	15 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL		103 000,00 €	-50 000,00 €	53 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

  La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
  Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

  La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

  La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
  Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

  Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

  53 000,00 € TTC.

  Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE , LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

14/ Eaux Pluviales Urbaines - Commune de PERROS-GUIREC Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Avenant n° 02

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Perros-Guirec pour la réalisation, en 2021, de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux à réaliser, rue Foch et rue des Sept Iles, a nécessité l'établissement d'un premier avenant .

La commune de Perros-Guirec nous informe de nouveaux travaux d'eaux pluviales urbaines.

Un deuxième avenant doit donc être passé pour modifier le montant prévisionnel comme suit :

OPÉRATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_019	8 000,00 €		8 000,00 €	16 000,00 €
Rue Foch Rue des 7 Iles	EPU_OP21_020	75 000,00 €	50 000,00 €		125 000,00 €
Rue du Pré et Place des Halles	EPU_OP21_021	50 000,00 €			50 000,00 €
Quai des Douanes	EPU_OP21_039			19 000,00 €	19 000,00 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040			15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		133 000,00 €	50 000,00 €	42 000,00 €	225 000,00 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2021_0060 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 mars 2021, portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage accordées aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU La délibération n° BE_2021_0105 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 4 mai 2021, portant sur l'avenant n° 01 à la délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 accordée à la commune de Perros-Guirec ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leur montant.

ACCEPTER Les termes de l'avenant n°02 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 passée avec la commune de Perros-Guirec pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales urbaines tel qu'annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires ont inscrits au BP 2021/Budget Principal/article 2315/fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son maire,
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du ……

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N° 2021_ en date du ……..

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, non-prévus dans la convention 2021, doivent être réalisés courant 2021,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_0P21_019	8 000,00 €		8 000,00 €	16 000,00 €
Rue Foch rue des 7 Iles	EPU_0P21_020	75 000,00 €	50 000,00 €		125 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_0P21_021	50 000,00 €			50 000,00 €
Quai des Douanes	EPU_OP21_039			19 000,00 €	19 000,00 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040			15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		133 000,00 €	50 000,00 €	42 000,00 €	225 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

  La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
  Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

  La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

  La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
  Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

  Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

  225 000 € TTC.

  Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE , LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

15/ Convention de droit de passage sur une parcelle agricole pour l'accès à un espace de chantier à la lagune de Pleudaniel

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » a acté la création d'une station d'épuration de Pleudaniel, dans le but de répondre aux exigences de la Direction Départementale des Terrritoires de la Mer (DDTM).

Afin de faciliter l'accès à la zone pour permettre le curage des boues de la lagune et le passage d'engins de chantier, la Communauté a sollicité le propriétaire et l'exploitant agricole de la parcelle bordant le système lagunaire de Pleudaniel cadastrée ZE12, pour y aménager et permettre un passage d'engins de la route aux lagunes par la parcelle cadastrée ZE13.
Le Propriétaire et l'Exploitant sont disposés à mettre à disposition de la Communauté un droit de passage temporaire le temps du chantier par cette parcelle pour cette utilisation.
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté prendra en charge les frais liés :

- Aux travaux de création du passage et son retrait,
- A la pose de barrière Heras le temps du chantier.

Il convient donc de passer des conventions entre Lannion-Trégor Communauté et le Propriétaire et l'Exploitant, autorisant la Collectivité à installer son chantier sur la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section ZE n°12 située sur la commune de Pleudaniel et appartenant à Mme Béatrice LAVIGNE-DELVILLE demeurant au 127 rue des enfants du Paradis à boulogne-Billancourt et exploitée par M Yannick ALLANIC, au lieu-dit La Métairie du Parc à Pleudaniel

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les termes de la convention ci-annexée

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE AGRICOLE POUR L'ACCES A UN ESPACE DE CHANTIER A LA LAGUNE DE PLEUDANIEL

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, rue Monge, 22300 Lannion

Représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif *** en date du ***

Ci-après dénommée « la Communauté »,

ET

M. Béatrice LAVIGNE-DELVILLE, demeurant Kergrist à Pleudaniel ou 127 rue des enfants du Paradis à boulogne-Billancourt, propriétaire d'une parcelle située à Pleudaniel, route de Lézardrieux et cadastrée ZE13

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »,

ET

M. Yannick ALLANIC, exploitant agricole au lieu-dit La Métairie du Parc à Pleudaniel,

Ci-après dénommé « l'Exploitant »,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » a acté la création d'une station d'épuration de Pleudaniel, dans le but de répondre aux exigences de la Direction Départementale des Terrritoires de la Mer (DDTM).

Afin de faciliter l'accès à la zone pour permettre le curage des boues de la lagune et le passage d'engins de chantier, la Communauté a sollicité le propriétaire et l'exploitant agricole de la parcelle bordant le système lagunaire de Pleudaniel cadastrée ZE12, pour y aménager et permettre un passage d'engins de la route aux lagunes par la parcelle cadastrée ZE13.

Le Propriétaire et l'Exploitant sont disposés à mettre à disposition de la Communauté un droit de passage temporaire le temps du chantier par cette parcelle pour cette utilisation.

Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties signataires, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un espace de passage entre la parcelle cadastrée ZE 13 bordant le système lagunaire et ce dernier pour la réalisation d'un chantier de curage des boues de la lagune.

ARTICLE 2 — DÉSIGNATION DE LA PARCELLE

Le passage mis à disposition est situé entre les parcelles cadastrée ZE12 et ZE 13, sise à Pleudaniel, route de Lézardrieux.

Le Propriétaire et l'Exploitant consentent à ce qu'un droit de passage entre les deux parcelles soit autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 3 — DESTINATION

Les travaux projetés par la Communauté impliquent la mise en place d'un passage pour les travaux de curage et de déstockage temporaire de boues issues du curage des lagunes.

ARTICLE 4 — ORGANISATION DU CHANTIER

La Communauté tient à jour, avec un éventuel prestataire, les différentes phases du chantier et en informe l'Exploitant.

Le transport et la valorisation des boues seront effectués par un prestataire de service possédant le matériel adapté.

ARTICLE 5 — ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la Communauté

La Communauté s'engage à utiliser la parcelle dans des conditions compatibles avec la protection durable de l'environnement.

Elle s'engage à une remise en état à l'identique de la limite parcellaire (remise en place de la terre végétale) et de la clôture.

5.2 Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à garantir à la Communauté et à ses prestataires le libre accès à la parcelle et son utilisation à titre exclusif.

Il s'interdit toute action de nature à nuire à la bonne exécution des opérations conduites par la Communauté.

5.3 Engagements de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à garantir à la Communauté et à ses prestataires le libre accès à la parcelle et son utilisation à titre exclusif.

Il s'interdit toute action de nature à nuire à la bonne exécution des opérations conduites par la Communauté.

ARTICLE 6 — CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté prendra en charge les frais liés :
- aux travaux de création du passage et son retrait,
- à la pose de barrière Heras le temps du chantier.

ARTICLE 7 — DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de commencement des travaux.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté conserve cependant la possibilité de mettre un terme à la convention à tout moment, dès lors que les travaux seront achevés ou qu'elle n'aura plus besoin d'occuper la parcelle.

ARTICLE 8 — MODIFICATION

La Convention pourra être réactualisée, par avenant, si des modifications significatives étaient apportées aux travaux, ou en cas d'évolution de la réglementation.

ARTICLE 9 — CLAUSES DE SAUVEGARDE

- En cas de vente de la parcelle, le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de cette convention et de la nécessité de s'y conformer.

- De même, en cas de changement d'exploitant de la parcelle, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel exploitant de l'existence de cette convention et de la nécessité de s'y conformer.

- En cas de modifications ultérieures profondes des conditions techniques, économiques, administratives existant à la date de signature de la présente convention, entraînant pour l'une des parties des conditions qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les différentes parties signataires seront amenées à se réunir pour rechercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉS

La Communauté est responsable des travaux et de leur conformité à la réglementation en vigueur, ainsi que de la restitution de la parcelle telle qu'elle a été livrée à l'utilisateur conformément à la présente convention.

De fait, la Communauté sera tenue responsable des conséquences directement liées aux travaux s'il est apporté la preuve que la pollution à l'origine des dommages provient bien des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention..

ARTICLE 11 — ASSURANCES

La communauté devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances agréée, pour la couverture de tous risques découlant de son occupation, et devra fournir au Propriétaire, une attestation responsabilité civile de son assureur à la prise d'effet de la convention ainsi qu'à chaque demande du propriétaire, sous peine de résiliation de ladite convention.

ARTICLE 12 — INÉXECUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 13 — LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Le Producteur	Le Propriétaire	L'utilisateur
Lannion-Trégor Communauté Le Président : Monsieur Joël LE JEUNE Le ……..à …….	Le Propriétaire Madame **Béatrice LAVIGNE-DELVILLE** Le ……..à …….	L'exploitant agricole Monsieur **Yannick ALLANIC** Représentant de l'Earl…. Le ……..à …….

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation de la création du passage pour la circulation des engins de chantiers.

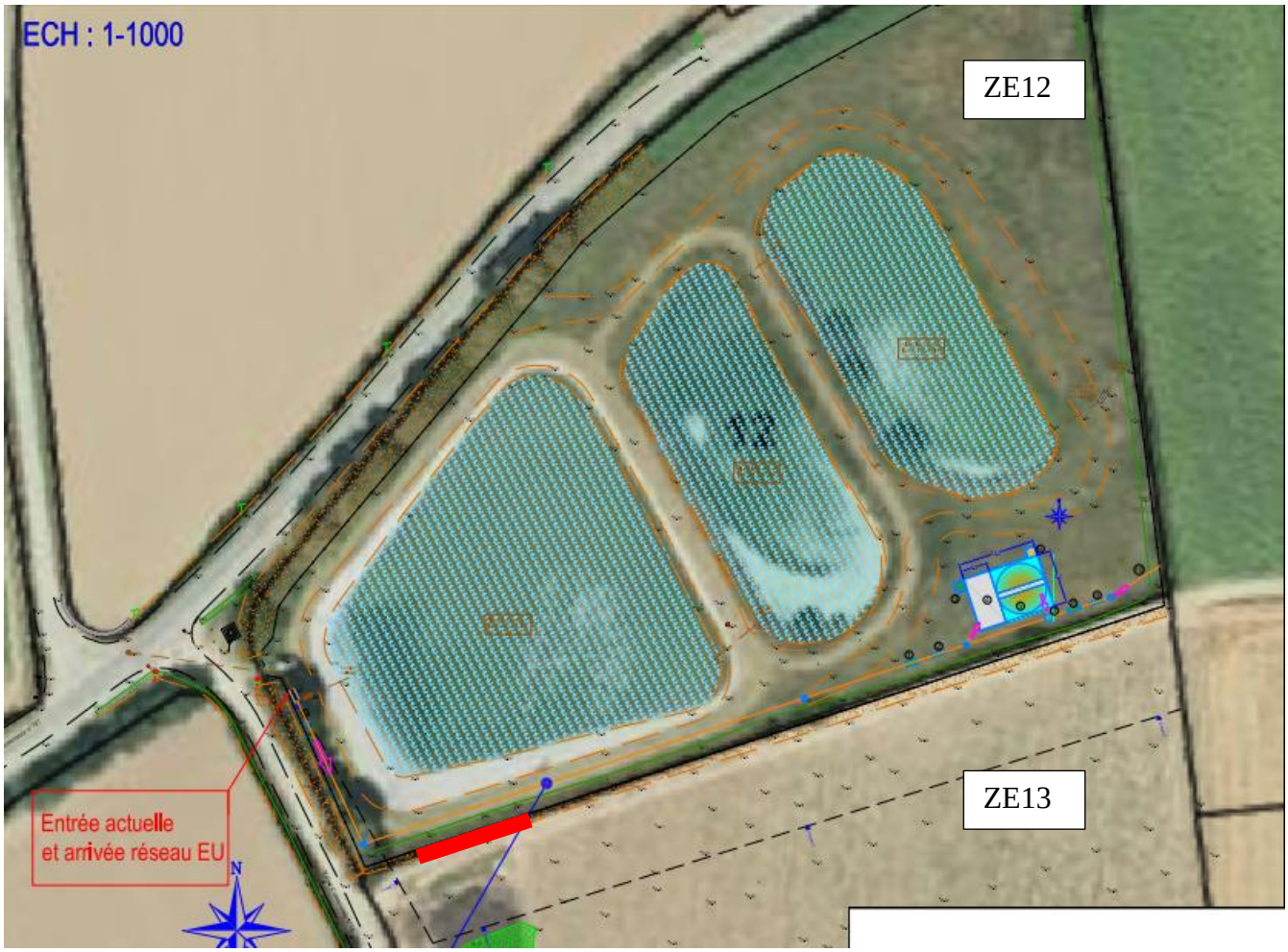

Passage à créer entre ZE12 et ZE13 avec implantation de barrière de type Heras pour fermeture du site.

16/ Demande de fonds de concours voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- Prestation de balayage ;
- Elagage ;
- Fauchage ;
- Curage de fossés.

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier ;
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro ;
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans ;
- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant ;

Les communes de Lannion et Pleubian ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

Commune	Travaux	Montant total
Lannion	Programme voirie 2021	35 649,56 €
Pleubian	Programme voirie 2021	12 777,00 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2019-0090 En date du 25 Juin 2019 portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution des fonds de concours au profit des communes de Lannion et Pleubian pour les travaux de Voirie pour un montant de :

Commune	Travaux	Montant FDC 2020
Lannion	Programme Voirie 2021	15 896,00 €
Commune	**Travaux**	**Montant FDC 2021**
Pleubian	Programme voirie 2021	5 917,00 €

PRECISER Que :

- Les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune ;
- Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux ;
- Les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

17/ Fonds de concours Energie

Exposé des motifs

Les communes de Trégrom, Pleubian et Plufur ont adressé à Lannion-Trégor Communauté des demandes de Fonds de Concours Energie pour des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine communal pour un montant cumulé de 7 651,31 €.

Commune	Lieu des travaux	Nature des travaux	1 ou 2 types de travaux	Niveau 1 à 3	Travaux éligibles (€ HT)	Montant éligible (autres subventions déduites) (€ HT)	Plafond montant éligible (€ HT)	Taux FDC	Plafond FDC (€ HT)	FDC (€ HT)
TREGROM	Salle Polyvalente	LEDs + menuiseries + PV	2	2	36 934,72 €	5 833,94 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	2 333,58 €
PLEUBIAN	Salle des fêtes	Remplacement menuiseries	1	1	20 347,00 €	20 347,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	4 069,40 €
PLUFUR	Boulangerie	Isolation des combles	1	1	18 267,00 €	6 241,65 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	1 248,33 €
										7 651,31 €

VU La délibération n°CC_2015_332 du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2015, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;

VU La délibération n°CC_2019_0090 du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2019, portant révision du guide des aides financières de LTC, et notamment le Fonds de concours aux communes pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution de fonds de concours en matière d'énergie dans le bâti public existant au profit des communes de Trégrom, Pleubian et Plufur, et leur versement comme présenté dans le tableau ci-avant.

PRECISER Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

18/ Élaboration de 3 plans : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan de mobilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et abrogation de 4 cartes communales : attribution de marchés

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUi-H) et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en date du 25 juin 2019.

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a, en séance du 4 février 2020, adopté un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Ce Schéma pose les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire. Ces orientations trouveront à s'exprimer avec davantage de force dès lors qu'elles auront été consacrées par le prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une consultation a été lancée en appel d'offres restreint. Cette consultation est composée de 2 lots :

- Lot 1 : Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Plan de mobilité ;
- Lot 2 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUi-H) et abrogation de 4 cartes communales.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les articles L.2124-2, R.2124-2 2° du code de la commande publique ;

VU La décision favorable de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021 de retenir pour cette consultation lancée en appel d'offres restreint, les groupements suivants :

- Lot 1 PCAET et Plan de mobilité : ALGOE (mandataire), EVEN CONSEIL, INTERMEZZO et SYSTRA ;

  Tranche ferme d'un montant de 248 805,00 € HT

  Tranche optionnelle sans montant minimun et avec un montant maximum de 6 000,00 € HT

- Lot 2 PLUi-H : CITADIA CONSEIL (mandataire), EVEN CONSEIL, SARL AIRE PUBLIQUE, MERCAT, SARL KARGO SUD, SARL PRAXIDEV ;

  Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les groupements suivants :

- Lot 1 PCAET et Plan de mobilité : ALGOE (mandataire), EVEN CONSEIL, INTERMEZZO et SYSTRA ;

  Tranche ferme d'un montant de 248 805,00 € HT

  Tranche optionnelle sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000,00 € HT

- Lot 2 PLUi-H : CITADIA CONSEIL (mandataire), EVEN CONSEIL, SARL AIRE PUBLIQUE, MERCAT, SARL KARGO SUD, SARL PRAXIDEV ;

  Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et suivants du budget principal / articles 617 et 202.

19/ Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2020

Exposé des motifs

La convention relative au Développement Local mené par les Acteurs Locaux Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) entre Lannion-Trégor Communauté le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « PACTE maritime » et le Conseil Régional de Bretagne (organisme intermédiaire) signée le 29 septembre 2017.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie du « PACTE Maritime » devra notamment assurer les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions « PACTE Maritime » sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du programme ;
- Réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020.

Sur l'année 2020 l'ensemble de ces missions seront assurées par 0,53 ETP répartis en plusieurs postes : un poste de chef de projet « programmes européens », et un poste de chargé de mission Politiques contractuelles pour Lannion-Trégor Communauté ; et par un poste de chargée de mission de contractualisation pour le PTER du Pays de Guingamp.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMP du programme DLAL FEAMP (mesure 62.d) et la contrepartie nationale pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du programme « PACTE Maritime» en 2020 :

Dépenses	*GALPA*	LTC		PETR Pays de Guingamp	
Description des postes de dépenses		**Montant (€)**	**%**	**Montant (€)**	**%**
Coordination animation	19 565,23	**18 429,70 €**	43,61%	**1 135,53 €**	86,96%
Gestion	18 316,59	**18 316,59 €**	43,34%	**0,00 €**	0,00%
Frais de structure	5 682,27	**5 511,94 €**	13,04%	**170,33 €**	13,04%
Frais de mission	0,00	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%
Action communication	0,00	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%
Total coût d'opération	**43 564,09 €**	**42 258,23 €**	**100,00%**	**1 305,86 €**	**100,00%**

Recettes	*GALPA*	LTC		PETR Pays de Guinngamp	
Description des Ressources		**Montant (€)**	**%**	**Montant (€)**	**%**
FEAMP	21 782,04	**21 129,11 €**	50,00%	**652,93 €**	50,00%
Fonds Régionaux	13 069,23	**12 677,47 €**	30,00%	**391,76 €**	30,00%
Fonds Départementaux	0,00		0,00%		0,00%
Autofinancement	8 712,82	**8 451,65 €**	20,00%	**261,17 €**	20,00%
Total coût d'opération	**43 564,09 €**	**42 258,23 €**	**100,00%**	**1 305,86 €**	**100,00%**

Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit les paiements (solde annuel), il procède aux reversements des aides européennes et régionales au PETR Pays de Guingamp (au prorata des dépenses réalisées).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2017_0132, en date du 22 juin 2017, portant sur DLAL FEAMP Approbation de la convention de mise en œuvre du programme et Approbation de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le plan de financement présenté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP.

20/ Convention avec le CEREMA pour l'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Exposé des motifs

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Les CRTE ont vocation à former le socle de l'accompagnement par l'État des collectivités, dans le cadre du plan de relance en premier lieu, et plus globalement dans la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la durée du mandat (2021-2026).

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE, les services de l'État ont offert à Lannion-Trégor Communauté l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie de la part du Cerema, entièrement financé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en vertu d'une convention-cadre passée entre l'Etat, l'ANCT et le Cerema, conclue en 2020.

Lannion-Trégor Communauté souhaite en effet bénéficier de cet appui pour :

- Élaborer un dispositif de suivi-évaluation des axes d'intervention du CRTE articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition d'indicateurs, de leurs sources, de leur périodicité de mesure et des acteurs en charge de leur collecte ;
- Contribuer à l'élaboration du bilan écologique que le CRTE doit intégrer ;
- Contribuer à élargir la réflexion autour des divers usages possibles du dispositif de suivi-évaluation mentionné ci-dessus, et proposer des ajustements de l'outil pour le mobiliser dans le cadre d'autres démarches telles que le rapport d'activité, le rapport sur la situation en matière de développement durable et le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté.

VU La loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

VU Le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

VU La circulaire n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°CC_2021_0079 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 juin 2021, portant sur la conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, pour la période 2021-2026 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La conclusion d'une convention d'appui opérationnel d'accompagnement à l'élaboration et/ou mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Cerema.

VALIDER Le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention d'appui opérationnel
Accompagnement à l'élaboration et/ou mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

de Lannion-Trégor Communauté

Entre

L'**Agence nationale de la Cohésion des Territoires** (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par son directeur général, Yves Le Breton.

Ci-après dénommée « **l'ANCT »**,

Et

La Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté, ayant son siège au 1 rue Monge - CS10761 22307 Lannion Cedex, représentée par son président, Joël Le Jeune.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'Etat, ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par monsieur Jean-Christophe Villemaud, directeur de la Direction territoriale Ouest, située à *MAN, 9 rue Réné Viviani, BP 46223, 44262 Nantes cedex 2*

Ci-après dénommé « **le Cerema** »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte de l'intervention

La communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (LTC) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle rassemble depuis le 1er janvier 2017, 57 communes représentant 103 412 habitants *(Insee 2020).*

Les principaux enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et de concertation du nouveau Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté, intitulé « Cap 2040 » ont permis de définir cinq grands défis à relever dont deux défis transversaux qui sous-tendent l'ensemble des politiques de l'Agglomération et trois défis thématiques. Chacun des défis est décliné en chantiers et objectifs.

Défis transversaux
« Vivre la démocratie locale en Trégor »
« Préserver et valoriser l'environnement »

Défis thématiques
« Mobiliser nos potentiels pour une économie innovante et durable »
« Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités »
« Vivre solidaires »

Ces enjeux seront traduits en orientations et axes d'intervention du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre Lannion-Trégor Communauté et l'Etat.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) permettent d'accompagner, sur la durée du mandat communautaire, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition

écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques.

Ils visent également la territorialisation du plan de relance, dont la mise en œuvre peut nécessiter pour les territoires une ingénierie d'accompagnement.

Le Cerema et l'ANCT s'associent pour proposer un accompagnement sur mesure aux besoins d'ingénierie des territoires en déclinaison du modèle d'intervention prévu dans la convention-cadre passée entre l'Etat, l'ANCT et le Cerema conclue en 2020.

Le Cerema, établissement d'ingénierie pour la transition écologique et la cohésion des territoires, met à disposition son expertise **pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de contrat dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leur CRTE.**
Il mobilise ses équipes pour accompagner Lannion-Trégor Communauté pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre du CRTE), en complément de l'appui apporté par l'écosystème local et en lien avec l'ANCT, dans les termes fixés ci-dessous.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'accompagnement réalisé par le Cerema pour l'élaboration / la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) porté par Lannion-Trégor Communauté.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention de cofinancement du 10 juin 2021 liant l'ANCT et le Cerema et prévoyant un co-financement à parts égales.

Article 2 – Prestations immédiates pour l'élaboration / la mise en œuvre du CRTE

Lannion Trégor Communauté souhaite un accompagnement pour l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des axes d'intervention du CRTE articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition d'indicateurs, de leurs sources, de leurs périodicités de mesure et des acteurs en charge de leur collecte. Ces indicateurs permettront de renseigner un tableau de bord et d'élaborer des comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Ces indicateurs doivent également contribuer à alimenter le dispositif d'évaluation du projet de territoire, et tout autre type de rapport lié aux activités de Lannion-Trégor Communauté dans les domaines concernés. Ils doivent être compatibles avec les indicateurs du SCOT. Une cohérence d'ensemble est par ailleurs recherchée avec le PLUiH, le plan mobilité et le PCAET.

Pour apporter un appui à l'élaboration/ à la mise en œuvre du CRTE de Lannion-Trégor Communauté, le Cerema réalisera la prestation suivante avec la perspective de faire progresser le territoire dans sa trajectoire de transition écologique et avec une attention particulière sur le sujet de l'évaluation :

- accompagnement pour l'élaboration des indicateurs de suivi évaluation du CRTE :

  - analyse des documents internes de la collectivité (rapport d'activité, rapport de développement durable, projet de territoire en consultation) ;
  - identification d'une première série d'indicateurs débattus en COPIL ;
  - organisation et animation d'ateliers de travail avec les différents services de la collectivité en vue de co-construire des indicateurs partagés.

- appui pour l'élaboration du bilan écologique (recherche de données éventuellement) ;

- présentation des travaux au sein des comités de pilotages pour l'élaboration du CRTE internes à la collectivité ;

- élargissement de la réflexion pour le suivi évaluation du rapport d'activité, du rapport de développement durable et du projet de territoire de la collectivité.

Article 3 – Modalités de réalisation des prestations immédiates

La prestation réalisée par le Cerema prévoit la mobilisation forfaitaire de 20 jours/homme et inclut toutes les tâches contributives et nécessaires à sa réalisation.

Description techniques :

1 - Outil de suivi et d'évaluation du CRTE composé :

- d'une batterie d'indicateurs co construits : mai /juin 2021. Ces indicateurs sont référencés :
  - par axe d'intervention du CRTE mentionnant la source, fréquence de disponibilité de la donnée ;
  - par type (indicateurs de réalisation, financiers, d'impact en lien avec le bilan écologique.

- du tableau de suivi co-construit des projets financés dans le cadre du CRTE.

Livrable attendu : dispositif de suivi évaluation co-construit du CRTE

2. élaboration du bilan écologique : recherche de données en fonction des besoins de la collectivité - mai/juin 2021

Livrable attendu : annexe « bilan écologique » du CRTE co-construite

3. élargissement de la réflexion pour le suivi évaluation du rapport d'activité, du rapport de développement durable et du projet de territoire de la collectivité - septembre/octobre 2021

Livrable attendu : compléments à la liste des indicateurs CRTE

Engagements des parties :

Les Parties s'engagent à faciliter le bon déroulement des travaux conjointement décidés.

En particulier, Lannion-Trégor Communauté (porteur du CRTE) s'engage à transmettre au Cerema toute information ou document nécessaire à la bonne appréhension des livrables attendus, à désigner un interlocuteur unique et faire le lien entre les différents partenaires impliqués.

Article 4 : Communication

4.1. - Mention des partenaires

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties

En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant.

En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à la prestation, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- donner leur autorisation préalable ;
- demander des modifications ;
- s'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT, du Cerema ou de Lannion-Trégor Communauté, par une Partie, non prévue par le présent article, est soumise à autorisation préalable.

4.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes

Les Parties s'autorisent mutuellement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée fixée à l'article 7 ci-après :

D'une part, à utiliser les logos des partenaires,

D'autre part, à faire mention des contributions respectives sous une forme qui aura reçu leur accord préalable et écrit.

Article 5 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Dans le cadre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté autorise expressément l'ANCT et le Cerema à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, Lannion-Trégor Communauté s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Lannion-Trégor Communauté s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre les autres Parties au titre d'une exploitation desdits droits conformes aux stipulations du présent article.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée sans pouvoir excéder 6 mois.

Elle s’achève le 31 octobre 2021.

Article 8 : Résiliation

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux commanditaires, par lettre recommandée avec avis de réception, de l’événement rendant impossible l’exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la participation financière des commanditaires est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Cerema à la date d’effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d’un commun accord par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 - Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Droit applicable - Règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les Parties s’efforcent de parvenir à un règlement à l’amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

9.5 - Cession des droits et obligations issus de la Convention

Aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la présente convention, sans l’accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

Fait en trois (3) exemplaires à …....., le.....

Pour l'ANCT
Le Directeur général

Pour Lannion-Trégor Communauté
……

Pour le Cerema,
Le directeur de la direction territoriale Ouest

Annexe : Proposition technique et financière

Proposition technique synthétique du Cerema	
Description du contenu de la mission	Co construction d'un dispositif de suivi-évaluation des axes d'intervention du CRTE avec la définition d'indicateurs, de leurs sources, périodicités de mesure et référents en charge de les collecter. Ces indicateurs contribueront à alimenter le dispositif d'évaluation du projet de territoire ainsi que tous documents ou rapports liés aux activités de Lannion Trégor communauté dans les domaines concernés.
Nombre de jours (par phases le cas échéant)	Phases 1 et 2 : 15 jours phase 3 : 5 jours
Livrable(s) attendu (s) (par phases le cas échéant)	Phase 1 : co-construction du dispositif de suivi évaluation du CRTE (indicateurs) Phase 2 : co-construction du bilan écologique du CRTE (recherche de données selon les besoins de la collectivité) Phase 3 : compléments à la liste des indicateurs CRTE
Calendrier prévisionnel de réalisation (par phases le cas échéant)	Phase 1 et 2 : mai/juin 2021 phase 3 : septembre/octobre 2021
Composition de l'équipe projet Cerema	Maryse Ganne, Cerema Ouest Véronique Guégan, Cerema Ouest